

5^{ème} RÉPUBLIQUE



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE INAUGURALE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LES INSERTIONS & ANNONCES

Les demandes d'insertions et d'annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 10 et 25 de chaque mois pour la publication dans le numéro correspondant.

Les insertions et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République par chèque barré certifié visé, par virement bancaire ou en espèces au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

PRIX DES INSERTIONS & ANNONCES

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/SGG/MEF/CAB du 09 Août 2024.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27/625 25 28 98
SITE WEB: www.sgg.gov.gn

PARTIE OFFICIELLE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT****ASSEMBLEE NATIONALE**

Procès-verbal de la séance inaugurale de la dixième législature de l'assemblée nationale de la République Guinée.....02-11

ASSEMBLEE NATIONALE**DIXIÈME LÉGISLATURE****PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE INAUGURALE DE LA DIXIÈME
LÉGISLATURE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE GUINÉE**

Vu la Constitution du 26 septembre 2026 ;

Vu l'article 170 du Code électoral ;

Vu les articles 5, 36 à 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale relatifs à l'installation de la nouvelle Assemblée, à l'élection du Président de l'Assemblée nationale, à la constitution du Bureau et des autres organes ;

Vu le décret N° D/2026/0217/PRG/SGG du 10 juillet 2026 portant convocation de la séance inaugurale de l'Assemblée nationale ;

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance inaugurale le vendredi 17 juillet 2026 à 9 heures, dans la Salle des Congrès du Palais du Peuple, aménagée à cet effet en salle de plénière.

I. De l'ouverture de la séance inaugurale

La séance inaugurale a été introduite par le Directeur de la Communication et de l'Information du Conseil National de la Transition, en sa qualité de maître de cérémonie.

Après rappel des dispositions relatives à la convocation de la séance inaugurale et au déroulement des opérations prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, il a été procédé aux opérations d'installation de la nouvelle Assemblée nationale par le Premier Président de la Cour suprême.

II. Des Personnalités présentes

Ont assisté à la séance inaugurale, les personnalités ci-après :

- Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Messieurs les Présidents des Institutions de la République ;
- Monsieur le Président de l'Assemblée nationale de la 9^{ème} législature ;
- Monsieur le Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- Monsieur le Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République ;
- Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;
- Monsieur le Conseiller du Président de la République chargé des Relations avec les Institutions républicaines ;
- Messieurs les Conseillers de son Excellence Monsieur le Président de la République ;
- Honorables députés élus de la nouvelle Assemblée nationale ;
- Honorables membres du Conseil National de la Transition ;

- Les anciens membres du CTRN et du Conseil National de la Transition de 2010 ;
- Monsieur le Secrétaire général du Conseil National de la Transition ;
- Madame la Gouverneure de la ville de Conakry ;
- Mesdames et Messieurs les maires des 13 communes de Conakry ;
- Les Chefs des missions diplomatiques et consulaires ;
- Les représentants des organisations internationales ;
- Les leaders religieux et les sages des coordinations régionales ;
- Les représentants des organisations socioprofessionnelles, des organisations de la société civile et des centrales syndicales ;
- Les représentants des médias publics et privés ;
- Les cadres de l'Administration parlementaire et publique.

Il convient également de relever la forte mobilisation des populations de Conakry, venues par milliers, toutes catégories sociales confondues, pour prendre part à ce moment solennel de la vie de la Nation.

III. Des communications institutionnelles

Avant l'ouverture des opérations parlementaires, les communications institutionnelles suivantes ont été enregistrées :

- **Allocution de bienvenue de la Première Vice-présidente du Conseil National de la Transition**

Madame Hadja Maïmouna YOMBOUNO BANGOURA, Première Vice-présidente du Conseil National de la Transition, a prononcé une allocution de circonstance dans laquelle elle a mis l'accent sur le bilan du Conseil National de la Transition en lien avec les missions qui lui ont confiées par la Charte de la Transition.

- **Allocution du Conseiller du Président de la République chargé des Relations avec les Institutions républicaines**

Monsieur Antoine Akoï SOVOGUI, Conseiller du Président de la République chargé des Relations avec les Institutions de la République, a à son tour prononcé une allocution dans laquelle il est revenu sur les grands faits et réalisations marquants le processus de retour à l'ordre constitutionnel et l'installation des institutions de la V^{ème} République.

IV. De l'installation des députés

Monsieur Fodé BANGOURA, Premier Président de la Cour suprême a rappelé les dispositions pertinentes des articles 102 et 170 du Code électoral ainsi que celles de l'article 5 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale relatives à l'installation de la nouvelle Assemblée.

Après constatation de la régularité des opérations électorales relatives à l'élection des députés et sur la foi de l'Arrêt de la Cour suprême N°03 du 19 juin 2026 portant proclamation des

résultats définitifs des élections législatives du 31 mai 2026, il a déclaré officiellement installés dans leurs fonctions les députés de la 10^{ème} législature.

Cette déclaration du Premier Président de la Cour suprême a été suivie de l'installation du Bureau d'âge pour conduire les opérations d'élection du Président de l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

V. De la constitution du Bureau d'âge

En application de l'article 36 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, il a été procédé à la constitution du Bureau d'âge.

Au vu des dossiers transmis par la Cour suprême, ont été appelés à composer le Bureau d'âge :

- **Président** : Honorable Ibrahima Abé SYLLA, doyen d'âge ;
- **Secrétaire de séance** : Honorable Hadja Idrissa BAH ;
- **Secrétaire de séance** : Honorable Hadja Maïmouna BARRY.

Le Bureau d'âge a été déclaré régulièrement constitué.

Le Président du Bureau d'âge a assuré la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Président de l'Assemblée nationale.

VI. De la vérification du quorum

Le Président du Bureau d'âge a invité la secrétaire de séance Honorable Hadja Idrissa BAH afin de procéder à l'appel nominal des députés.

À l'issue de l'appel nominal, le quorum suivant a été constaté :

- Inscrits : 147 ;
- Présents : 145 ;
- Excusés : 02.

Après constatation du quorum, le Président du Bureau d'âge a déclaré la séance ouverte.

L'ordre du jour de la séance a porté essentiellement sur l'élection du Président de l'Assemblée nationale.

VII. De l'élection du Président de l'Assemblée nationale

1. Dépôt des candidatures

Le Président du Bureau d'âge a rappelé aux députés les dispositions relatives au dépôt des candidatures aux fonctions de Président de l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du Règlement intérieur.

Il a ensuite fait constater qu'une seule candidature a été enregistrée auprès du secrétariat du Bureau d'âge dans le délai, celle de l'**Honorable député Docteur Dansa KOUROUMA**.

2. Opérations de vote et Désignation des scrutateurs

Conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, 4 scrutateurs ont été tirés au sort :

- Honorable Dre Makalé TRAORÉ ;
- Honorable Alhousseiny MAKANERA ;
- Honorable Ousmane KOUYATÉ ;
- Honorable Kadiatou KONATÉ.

Le scrutin a lieu par bulletin secret.

Les bulletins de vote et les enveloppes ont été remis aux députés.

Chaque député a voté puis émarginé sur la liste de présence.

3. Résultat du scrutin

Après dépouillement effectué par les scrutateurs sous la supervision du Bureau d'âge, les résultats sont constatés comme suit :

- Nombre d'inscrits : 147 ;
- Nombre de votants : 147 dont 2 par procuration ;
- Bulletins nuls : 18 ;
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 129.

Le Président du Bureau d'âge a proclamé élu, dès le premier tour du scrutin avec 129 voix sur 129 suffrages valablement exprimés : **l'Honorable Docteur Dansa KOUROUMA, Président de l'Assemblée nationale de la 10^{ème} législature.**

VIII. De l'installation du Président de l'Assemblée nationale

Le Président du Bureau d'âge a procédé à l'installation du Président élu au perchoir.

Le Président de l'Assemblée nationale a pris place au perchoir. A cette occasion, il a exprimé sa profonde reconnaissance à Son Excellence Monsieur le Président de la République et a adressé ses sincères remerciements aux députés pour la confiance placée en lui.

IX. De la suspension de séance

Le Président de l'Assemblée nationale a suspendu la séance afin de permettre la constitution des groupes parlementaires conformément aux dispositions du Règlement intérieur.

X. De la reprise de la séance et de la constitution des groupes parlementaires

À la reprise des travaux, le Président de l'Assemblée nationale a invité les représentants des groupes parlementaires à présenter la déclaration de constitution de leur groupe.

Ainsi, 3 groupes parlementaires ont été déclarés constitués :

1. Groupe parlementaire de la Majorité présidentielle « GMD »

La déclaration constitutive du groupe parlementaire de la Majorité présidentielle « GMD » a été faite par l'Honorable Alhousseiny MAKANERA.

Composition :

- Nombre de membres : 116 députés.
- **Président** : Honorable Alhousseiny MAKANERA.

2. Groupe parlementaire de l'Opposition « Alliance Patriotique »

La déclaration constitutive du groupe parlementaire de l'Opposition « Alliance Patriotique » a été faite par l'Honorable Abdoulaye KOUROUMA.

- Nombre de membres : 16 députés.

Bureau du groupe :

- **Président** : Honorable Abdoulaye KOUROUMA ;
- **Vice-président** : Honorable Lansana Faya MILLIMONO ;
- **Rapporteur** : Honorable Abdoulaye DIENG.

3. Groupe parlementaire de l'Opposition constructive « Alliance Républicaine »

La déclaration constitutive du groupe parlementaire de l'Opposition constructive « Alliance Républicaine » a été faite par l'Honorable Dembo SYLLA.

- Nombre de membres : 15

Bureau du groupe :

- **Président** : Honorable Bouna KEITA ;
- **Vice-président** : Honorable Dembo SYLLA ;
- **Rapporteuse** : Honorable Hawa Koné DIARÉ.

Après constatation de la régularité des déclarations déposées, le Président de l'Assemblée nationale a pris acte de la constitution des 3 groupes parlementaires.

XI. De l'élection des autres membres du Bureau de l'Assemblée nationale

Conformément aux dispositions des articles 40 à 42 du Règlement intérieur, le Président de l'Assemblée nationale a présidé l'élection des autres membres du Bureau.

Pour ces opérations, il était assisté de 2 secrétaires de séance :

- Honorable Hadja Idrissa BAH ;
- Honorable Thierno Hamidou BALDÉ.

Cette élection a été supervisée par les scrutateurs suivants :

- Honorable Abdoulaye BALDÉ ;
- Honorable Abdoulaye KOUROUMA ;
- Honorable Aboubacar Mbop CAMARA ;
- Honorable Aboubacar CAMARA.

XII. De l'élection des Vice-présidents

1. De la candidature

Une liste unique a été présentée issue du consensus obtenu entre les 3 groupes parlementaires.

Elle était composée comme suit :

- Première Vice-présidente : Honorable Hadja Makalé CAMARA ;
- Deuxième Vice-présidente : Honorable Docteur Makalé TRAORÉ ;
- Troisième Vice-président : Honorable Boubacar Siddighi DIALLO ;
- Quatrième Vice-présidente : Honorable Hadja Fanta CAMARA ;
- Cinquième Vice-président : Honorable Togba JeanLÉ.

2. Du résultat du scrutin

Après vote par bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 147 ;
- Nombre de votants : 142 ;
- Bulletins nuls : 15 ;
- Suffrages valablement exprimés : 127.

La liste unique ayant obtenu la majorité requise, le Président de l'Assemblée nationale a déclaré élus Vice-présidents de l'Assemblée nationale les députés dont les prénoms et noms suivent :

- Première Vice-présidente, Honorable Hadja Makalé CAMARA ;
- Deuxième Vice-présidente, Honorable Docteur Makalé TRAORÉ ;
- Troisième Vice-président, Honorable Boubacar Siddighi DIALLO ;
- Quatrième Vice-présidente, Honorable Hadja Fanta CAMARA ;
- Cinquième Vice-président, Honorable Togba Jean KOLIÉ.

B. De l'élection des Questeurs :

1. De la candidature

Une liste unique a été présentée issue du consensus obtenu entre les 3 groupes parlementaires.

Elle est composée comme suit :

- Première Questeur : Honorable Fatoumata CONDÉ ;
- Deuxième Questeur : Honorable Jean Sâa KAMANO.

2. Du résultat du scrutin

Après vote par bulletin secret et le dépouillement, les résultats suivants ont été obtenus :

- Nombre d'inscrits : 147 ;

- Nombre de votants : 138 ;
- Bulletins nuls : 37 ;
- Suffrages valablement exprimés : 101.

La liste ayant obtenu la majorité requise, le Président de l'Assemblée nationale a déclaré élus questeurs de l'Assemblée nationale les députés dont les prénoms et noms suivent :

- Honorable Fatoumata CONDÉ, première questeuse ;
- Honorable Jean Sâa KAMANO, deuxième questeur.

C. De l'élection des Secrétaires parlementaires

1. De la candidature

Une liste consensuelle a été présentée par les 3 groupes parlementaires.

Elle comprend :

- Première Secrétaire parlementaire : Honorable Hadja Maïmouna BARRY ;
- Deuxième Secrétaire parlementaire : Honorable Mory KABA ;
- Troisième Secrétaire parlementaire : Honorable Mohamed Lamine KABA ;
- Quatrième Secrétaire parlementaire : Honorable Mélia Ismaël SOUMAH ;
- Cinquième Secrétaire parlementaire : Honorable Souleymane KEITA ;
- Sixième Secrétaire parlementaire : Honorable Docteure Adama Ndjol KOUYATÉ.

2. Du résultat du scrutin

Après vote et dépouillement, les résultats suivants ont été obtenus :

- Nombre d'inscrits : 147 ;
- Nombre de votants : 139 ;
- Bulletins nuls : 30 ;
- Suffrages valablement exprimés : 109.

Ont été déclarés élus, Secrétaires parlementaires de l'Assemblée nationale, les députés dont les prénoms et noms suivent :

- Première Secrétaire parlementaire : Honorable Hadja Maïmouna BARRY ;
- Deuxième Secrétaire parlementaire : Honorable Mory KABA ;
- Troisième Secrétaire parlementaire : Honorable Mohamed Lamine KABA ;
- Quatrième Secrétaire parlementaire : Honorable Mélia Ismaël SOUMAH ;
- Cinquième Secrétaire parlementaire : Honorable Souleymane KEITA ;
- Sixième Secrétaire parlementaire : Honorable Docteure Adama Ndjol KOUYATÉ.

Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur, le Président de l'Assemblée nationale a procédé à la présentation des membres élus du Bureau à la Plénière.

La composition du Bureau de l'Assemblée nationale est arrêtée comme suit :

- Président, Honorable Docteur Dansa KOUROUMA ;
- Première Vice-présidente, Honorable Hadja Makalé CAMARA ;
- Deuxième Vice-présidente, Honorable Docteure Makalé TRAORÉ ;
- Troisième Vice-président, Honorable Boubacar Siddighi DIALLO ;
- Quatrième Vice-présidente, Honorable Hadja Fanta CAMARA ;
- Cinquième Vice-président, Honorable Togba Jean KOLIÉ ;
- Première Questeur, Honorable Fatoumata CONDÉ ;
- Deuxième Questeur, Honorable Jean Sâa KAMANO ;
- Première Secrétaire parlementaire, Honorable Hadja Maïmouna BARRY ;
- Deuxième Secrétaire parlementaire, Honorable Mory KABA ;
- Troisième Secrétaire parlementaire, Honorable Mohamed Lamine KABA ;
- Quatrième Secrétaire parlementaire, Honorable Mélia Ismaël SOUMAH ;
- Cinquième Secrétaire parlementaire, Honorable Souleymane KEITA ;
- Sixième Secrétaire parlementaire, Honorable Docteure Adama Ndjol KOUYATÉ.

XIV. De la mise en place des commissions générales permanentes et de la Commission spéciale permanente contrôle et comptabilité

À la suite de l'installation du Bureau de l'Assemblée nationale, les travaux se sont poursuivis le mardi 21 juillet 2026 par la mise en place des commissions permanentes de l'Assemblée nationale conformément aux dispositions du Règlement intérieur.

En application de l'article 44 du Règlement intérieur, relatif à la constitution des commissions générales au début de chaque législature, et après concertation entre les groupes parlementaires régulièrement constitués, l'Assemblée nationale a procédé à la constitution de ses commissions permanentes.

Conformément aux choix exprimés, les députés ont été répartis au sein des 13 commissions permanentes suivant les propositions des groupes parlementaires et ~~au~~ dans le respect du principe de représentation proportionnelle.



Les commissions générales permanentes ainsi constituées sont les suivantes :

1. Commission Lois, Administration générale, Justice et Droits humains ;
2. Commission Affaires économiques et financières, Plan et Coopération ;
3. Commission Affaires étrangères et Guinéens établis à l'étranger ;
4. Commission Défense et Sécurité ;
5. Commission Environnement, Agriculture, Développement rural et durable ;
6. Commission Mines et Industries ;
7. Commission Aménagement du territoire, Transports, Énergie et Hydraulique ;
8. Commission Fonction publique, Emploi, Affaires sociales et religieuses ;
9. Commission Éducation et Formation professionnelle ;
10. Commission Communication et Technologies de l'information ;
11. Commission Commerce, Hôtellerie, Tourisme et Artisanat ;
12. Commission Santé, Jeunesse, Sport, Art et Culture ;
13. Commission spéciale contrôle et comptabilité.

Chacune des commissions a procédé, en son sein, à l'élection de son bureau.

Les bureaux des commissions permanentes sont constitués comme suit : (voir annexe II : composition des commissions permanentes).

XV. Du constat de constitution des commissions et de leurs bureaux

Le Président de l'Assemblée nationale a constaté que les commissions permanentes générales et la Commission spéciale contrôle et comptabilité sont régulièrement constituées conformément au Règlement intérieur.

Les compositions nominatives des commissions, de leurs bureaux et de leurs membres sont annexées au présent procès-verbal.

XVI. De la clôture de la séance inaugurale-

Constatant que l'ordre du jour de la séance inaugurale était épuisé, le Président de l'Assemblée nationale a déclaré la séance close.

XVII. Des annexes

Annexe I : Composition des groupes parlementaires ;

Annexe II : Composition des commissions permanentes ;

Annexe III : Copies des allocutions institutionnelles.



Pour La plénière**Pour l'élection du Président de l'Assemblée nationale :****Secrétaires de séance**

1-Honorable Hadja Idrissa BAH



2- Honorable Hadja Maïmouna BARRY



1- Honorable Docteur Makale TRAORÉ

Les scrutateurs

2- Honorable Alhousseiny MAKANERA



3-Honorable Ousmane KOUYATÉ



4- Honorable Kadiatou KONATÉ

▪ Pour l'élection des autres membres du Bureau de l'Assemblée nationale :**Secrétaires de séance**

1-Honorable Hadja Idrissa BAH



2- Honorable Thierno Hamidou BALDÉ



1- Honorable Abdoulaye BALDÉ

Les scrutateurs :

2- Honorable Abdoulaye KOUROUMA



3-Honorable Aboubacar Mbop CAMARA



4-Honorable Aboubacar CAMARA



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

SITE WEB: www.journal-officiel.sgg.gov.gn

E-MAIL: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn



Dépôt légal- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE INAUGURALE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.